

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MORLAIX

ALLEE POAN BEN
CS 97103 29671 MORLAIX CEDEX
INTRA COMMUNAUTAIRE : FR96334346806
3614 3617 INFOGREFFE - WWW.INFOGREFFE.FR
TEL 02.98.62.14.37

"Société Civile B.E. COUDURIER"
11 CHEMIN DU PENQUER
29660 CARANTEC

V/REF :

N/REF : 2005 D 222 / 2007-A-138

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE MORLAIX certifie qu'il a reçu le 01/02/2007,

Rapport du commissaire à la transformation
- DE MR TANGUY ANDRE COMMISSAIRE AUX COMPTES LE 26/01/2007

Concernant la société

"Société Civile B.E. COUDURIER"
Société civile
11 CHEMIN DU PENQUER
29660 CARANTEC

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-138 le 01/02/2007

R.C.S. MORLAIX 487 661 654 (2005 D 222)

Fait à MORLAIX le 01/02/2007,

Le Greffier



SOCIETE CIVILE B.E. COUDURIER
11 Chemin du Penquer

29660 CARANTEC

RCS MORLAIX 487 661 654

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
(Article L 224-3 du Code de Commerce)

Assemblée Générale Extraordinaire du 9 février 2007

André TANGUY
Commissaire aux Comptes
B.P. 17336
29673 MORLAIX CEDEX

26 janvier 2007

ANDRE TANGUY
H.E.C.
EXPERT - COMPTABLE
Diplômé par l'Etat

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la Compagnie Régionale
de Rennes

Tél. : 02 98 88 17 27
Fax : 02 98 88 17 26
B.P. 17336
29673 MORLAIX CEDEX

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE CIVILE B.E. COUDURIER EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
--

M.,

En exécution de la mission de Commissaire à la transformation qui m'a été confiée, en application des dispositions de l'article L 224-3 du Code de Commerce, par décision unanime des associés en date du 20 janvier 2007, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer sur le montant des capitaux propres

J'ai effectué mes travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la Société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de mon rapport.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de ma part.

Fait à SAINT MARTIN DES CHAMPS,
Le 26 janvier 2007.

